

Le journal mensuel de la CGT de l'Université d'Aix-Marseille

## Edito

**10 septembre : une première étape réussie. Encore plus forts le 18 pour gagner !**

La réussite de la mobilisation de ce mercredi 10 septembre confirme l'exaspération sociale du pays face à la stratégie de passage en force permanent du Président de la République et du patronat. La CGT a initié près de 1000 appels à la grève et participé à près de 200 rassemblements ou manifestations. Elles ont rassemblé plus de 250 000 personnes et se sont conjuguées aux centaines d'initiatives citoyennes très diverses, organisées sur l'ensemble du territoire.

Partout, la même revendication de justice sociale et d'enterrement du budget Bayrou. Partout le bilan est le même : cette mobilisation est un succès, de nombreux jeunes et salarié-es ont répondu présent-es, de nouvelles catégories de populations se sont mobilisées.

Les manifestations se sont déroulées pacifiquement malgré la stratégie de répression mise en œuvre par le ministre de l'Intérieur. Des manifestant-es pacifiques ont été gazés, nassés et violentés. Des centaines de personnes ont été placées en garde à vue, certaines préventivement, dont au moins 5 militant-es de la CGT. La CGT dénonce fermement la stratégie de maintien de l'ordre déployée par le ministre de l'Intérieur démissionnaire qui ne trouve rien de mieux, dans ce moment critique, que de jeter de l'huile sur le feu.

Le choix du Président de la République de nommer un proche à Matignon le confirme : encore une fois, son objectif est de changer le visage pour mieux maintenir sa politique économique au service des plus riches et du grand patronat. Plus que jamais, les travailleuses et les travailleurs sont en position de force pour faire reculer le pouvoir et imposer un autre budget, la justice fiscale, l'abrogation de la réforme des retraites, l'augmentation des salaires et des pensions, et une sécurité sociale de haut niveau.



## Doctorant-es et précaires d'AMU, organisons-nous !

Tu es doctorant-e ou personnel précaire (ATER, vacataire, postdoc...) à AMU ? Tu en as marre de subir la précarité, le harcèlement, de devoir te battre pour recevoir ton salaire, de faire toujours plus d'heure pour un salaire dérisoire, etc ? Alors, rejoins-nous pour défendre nos droits et lutter pour de meilleures conditions de travail !

**Syndique-toi !**



Selon ton statut, des campagnes sont déjà en cours et plusieurs documents sont déjà disponibles :

### Tu es vacataire :



Connaître et défendre tes droits



Campagne "rémunération des vacataires"

### Tu es doctorant-e :



Guide de la représentation des doctorant-es

### Tu es contractuel-le :



Guide enseignant-es contractuel-les dans le supérieur

### Tu es ATER :



Coupes dans les salaires des ATER. Campagne à venir

### CONTACTS

Contact collectif AMU : [cdp-amu@fercsup-cgt.net](mailto:cdp-amu@fercsup-cgt.net)  
Contact collectif national : [collectif-doctorant@fercsup-cgt.net](mailto:collectif-doctorant@fercsup-cgt.net)  
Compte twitter : [@DoctorantCgtSup](https://twitter.com/DoctorantCgtSup)  
Compte insta : [@cgtdoctorant.es](https://www.instagram.com/cgtdoctorant.es)  
Compte mastodon : [@DoctorantCgtSup@sciences.re](https://mstdn.social/@DoctorantCgtSup@sciences.re)

## Déclaration liminaire :

Les syndicats CGT FERC Sup, SNESUP FSU, SUD, CFTD et FO ont appris par la presse, fin mai-début juin, que notre université allait expérimenter dès janvier 2026 les nouveaux Contrats d'Objectifs de Moyens et de Performance (COMP) 100%

Jusqu'à maintenant, les COMP permettaient de conditionner une toute petite part du budget de l'université à l'atteinte d'objectifs chiffrés. Avec la mise en place du COMP100%, c'est à dire dès le 1er Euro, comme annoncé par le ministère, c'est la totalité de la subvention pour charge de service public qui serait conditionnée à la réalisation des objectifs.

Les conséquences en seraient majeures pour les libertés académiques, pour la démocratie au sein de l'université, pour l'égalité de traitement des établissements, pour les systèmes d'évaluation par les pairs, pour la précarisation et le traitement des fonctionnaires...

Sujet supplémentaire d'inquiétude, nous avons appris, toujours par la presse, la mise en place d'une instance de concertation régionale, co-présidée par le conseil régional et la région académique, chargée de piloter la mise en place de ces COMP100%. Tout nous laisse supposer qu'il s'agit là d'une structure dont le principal objectif est d'amener nos établissements à adapter les formations universitaires aux besoins des entreprises de la région. Pour preuve, les thématiques de travail de cette instance retenues pour 2025 où il est question, entre autre, d'adaptation et d'accompagnement de l'offre de formation en région.

Et puis, depuis début juin, plus aucune information. De ce changement majeur de notre modèle d'enseignement supérieur et de recherche, qui doit se mettre en place dès janvier 2026, nous ne savons rien. Ce qui est quand même absolument sidérant.

Nos organisations syndicales vous demandent, M. le Président, de bien vouloir nous faire part des informations dont vous disposez à ce sujet. Nous souhaitons également qu'un groupe de travail soit constitué entre l'administration et les syndicats afin que nous soyons associés aux réflexions en cours et que nous soyons consultés sur les transformations envisagées. Enfin, nous souhaitons que des observateurs syndicaux de notre université soient intégrés à la délégation d'AMU qui participe à l'instance de concertation régionale et à ses groupes de travail.

## Télétravail à AMU

**La semaine du 26 au 30 mai 2025, l'université impose une fermeture administrative (jeudi férié et vendredi en congé obligatoire), alors télétravail ou pas ?**

**Et bien ça dépend du n+1 et de son interprétation du texte !**

Pour les uns, la règle est très strictement interprétée, les privant de tout droit au télétravail cette semaine là. Pour d'autres, l'interprétation est différente et autorise le cumul de jours non travaillés (congés, ARTT, arrêt maladie, fériés) et de télétravail.

Comme il est rappelé dans la charte "Le télétravail pour Aix-Marseille Université [...] vient répondre à la volonté de l'établissement d'instaurer une culture du management bienveillant et responsabilisant." La charte de déploiement du télétravail s'applique depuis avril 2022 au personnel Amu.

On rappelle ici les grands principes

### C'est une démarche volontaire

- la demande doit être faite par l'agent
- le refus doit être précédé d'un entretien et motivé par écrit ; il existe des recours.
- Il peut être mis fin au télétravail :
  - à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie
  - Si c'est à l'initiative de la hiérarchie, la demande doit être motivée ; il existe des recours.
  - Le préavis est d'1 mois pendant la période d'adaptation (3 mois), de 2 mois après
  - en cas de changement de fonction de l'agent, "si les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies"

### Le télétravail est limité à 2 jours par semaine

- cette règle est propre à amU, le texte indique 3 jours de télétravail maximum, et que ce seuil peut être apprécié sur une base mensuelle
- de plus des dérogations sont prévues :
  - pour les agents en situation de handicap
  - pour les proches aidants
  - pour les femmes enceintes
  - "en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site"

### Il faut 3 jours de présence au minimum sur site

Concernant jours de télétravail/jours de congé/jours fériés, la phrase "Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine" peut être interprétée de 2 façons :

- pour interdire aux agents de poser des jours de congés ET des jours de télétravail la même semaine, ou bien s'il y a un jours férié (ou un pont imposé)

Alors il n'est pas possible de poser une semaine de congé ?!

La justification de cette règle est la suivante : "L'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail." Si on est seul.e sur site, cette règle a-t-elle encore un sens ?

- pour permettre aux agents de combiner jours de congé ET jours de télétravail la même semaine : la gestion des jours non travaillés (congés, ARTT, arrêt maladie, fériés) n'a rien à voir avec le télétravail qui est calculé sur le nombre de jours de travail effectif et non sur le nombre potentiel de jours travaillés.

L'une ou l'autre de ces interprétations est à la discrétion de la hiérarchie !

### Les ressources :

<https://www.univ-amu.fr/system/files/2024-09/II.c%20Charte%20du%20t%C3%A9l%C3%A9travail%20AMU-2.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045464407?etatTexte=VIGUEUR&origin=list>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/le-teletravail-dans-la-fonction-publique/le-cadre-juridique-du-teletravail-dans-la-fonction-publique>



### Le syndicat CGT de l'Université d'Aix-Marseille

**Section Campus Marseille Centre** : stcharles-amu@listes.fercsup-cgt.org

**Section Campus Aix-en-provence** : aix-amu@listes.fercsup-cgt.org

**Section Campus Luminy** : luminy-amu@listes.fercsup-cgt.org

**Section Campus Etoile** : stjerome-amu@listes.fercsup-cgt.org

**Section Campus Timone** : timone-amu@listes.fercsup-cgt.org

**Contact du syndicat** : syndicat-cgt-bureau@univ-amu.fr

**Site internet** : <https://cgt.fercsup.net/syndicats/provence-alpes-cote-d-azur/universite-aix-marseille/>

